

<http://ugtg.org/spip.php?article2571>



Quand Guadeloupe 1ère vole au secours des services de l'Etat et de la Sablière

- Expressions - Communiqués -



Date de mise en ligne vendredi 19 mars 2021

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Ayant été pris la main dans le sac, en tentant de faire avaler aux Guadeloupéens des images tournées par la Sablière comme étant des images actuelles tournées par Guadeloupe la Première, le journaliste Eric STIMPFLING s'est donc empressé de monter un second reportage en 10 jours, pour sauver la face et surtout tenter de sauver les services de l'Etat. Et de nous faire croire que les dispositions environnementales étaient respectées à la Sablière de Rivière Sens et que les Services de l'Etat étaient irréprochables.

Aussi, L'UGTG maintient que les Sablières ont bénéficié d'un arrêté préfectoral de complaisance en 2013 car le dossier déposé était incomplet (NOU NI ON KOPI) et aurait dû faire l'objet d'un rejet.

Ce fameux dossier ne comportait même pas toutes les autorisations des propriétaires quant à l'exploitation de parcelles n'appartenant pas à la Sablière (NOU NI DOKIMAN-LA) notamment celle de l'ONF, propriétaire de deux parcelles exploitées par Les Sablières.

De plus, les mesures compensatoires prévues par l'arrêté préfectoral ne se résument pas à la plantation d'arbres mais à un dispositif contraignant lié à la sauvegarde de la faune, de la flore, des espèces endémiques, des cours d'eau, de la terre, du traitement des déchets, etc.... Mais il est vrai que cela demande du temps afin d'étudier toutes les dispositions relatives aux sites classés et d'en vérifier les applications ; temps dont notre grand reporter ne bénéficiait visiblement pas.

En outre, malgré toutes nos demandes par lettre recommandée avec accusé réception, en application de l'article L 300-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration, afin d'obtenir copie de tous les procès-verbaux du Comité de Suivi, de tous les rapports d'inspection, de tous les rapports, de tous les bilans relevant de l'application de l'arrêté préfectoral et de la loi et cela depuis 2013. Aucune réponse des services de l'Etat.

Mieux encore, devant le silence de l'administration, l'UGTG a déposé une plainte comme le prévoit la loi sur les installations classées. Là encore, pas de réponse. Même pas le récépissé de dépôt de plainte alors que la loi précise « qu'un récépissé de dépôt de plainte est adressé sous 15 jours ».

En conclusion : Après un arrêté de complaisance et un suivi des dispositions environnementales plus qu'aléatoire, voilà un reportage de complaisance avec les deniers publics.

KAN MENM !!!

Le Secrétaire Général

E.DOMOTA